

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 juin 2022

**CD20220623_56
id. 6485**

Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSE, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à M. CROS), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PECOU), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

**ORGANISATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE -
SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX**

Conformément aux dispositions de l'article L.312-5 du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Président est compétent pour élaborer et mettre en œuvre des schémas départementaux visant l'organisation des établissements et services dans les domaines de l'enfance/famille, des personnes adultes handicapées et des personnes âgées.

Il s'agit d'un véritable outil de programmation des politiques départementales dans les domaines précités.

Ainsi et depuis 1986, date de leur prescription par le législateur, l'Assemblée départementale a adopté 5 schémas successifs couvrant les périodes suivantes :

- 1989-1993,
- 1996-2001,
- 2004-2008,
- 2011-2015,
- le dernier schéma établi pour la période 2017-2021 ayant été adopté par délibération de l'Assemblée départementale du 13 mars 2018.

La mise en œuvre de ce dernier schéma s'est inscrite dans un contexte très particulier, marqué par une crise sanitaire inédite, qui n'a pas été sans conséquence sur l'organisation des services et des établissements médico-sociaux dans leur ensemble ainsi que sur le fonctionnement des services du pôle solidarités humaines de la collectivité en particulier.

Malgré ce contexte, le Département s'est engagé dans une démarche dynamique de contractualisation avec l'État au titre de la stratégie pauvreté, de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, et de la signature avec la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie de la feuille de route stratégique et opérationnelle dans le champ de l'autonomie concernant les secteurs de personnes âgées et handicapées.

Plus récemment, des groupes de travail ont été mis en place portant sur l'attractivité des métiers du médico-social, afin de réfléchir aux moyens de pallier les manques de personnels dans les différents secteurs concernés (enfance, handicap, personnes âgées).

Il va de soi que toutes ces initiatives seront valorisées dans le cadre des futurs schémas départementaux.

Le cadre méthodologique dans lequel ils s'inscriront sera présenté lors de la réunion consacrée au vote de la décision modificative n° 2.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.312-5,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, habitat,

Vu la délibération du conseil départemental du 13 mars 2018 relative à l'organisation sociale et médico-sociale schémas 2017-2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve la prorogation jusqu'à l'adoption des prochains schémas par l'Assemblée départementale, des schémas médico-sociaux établis initialement pour la période 2017-2021, suivants :
 - . schéma départemental de gérontologie,
 - . schéma départemental adultes handicapés,
 - . schéma départemental Enfance famille.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL